

ANNEE 1963
--:--:--

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement provisoire et l'ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;
- VU l'Arrêté n°77/PR/SGG du 31 Février 1963 portant nomination des co-gérants de la SO.DA.CI. ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - Monsieur René DOSSA, Conseiller Technique à la Présidence du Gouvernement Provisoire de la République, est nommé Gérant de la Société à Responsabilité Limitée dénommée : SOCIETE DAHOMEENNE CINEMATOGRAPHIQUE (SO.DA.CI.) en remplacement de Monsieur Faustin GBAGUIDI.

Monsieur Jean-Louis SCHMITT conserve ses attributions de co-Gérant.

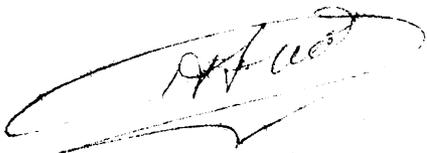
Article 2 - Toutes les décisions prises au nom de la Société seront signées séparément ou conjointement par les deux gérants.

Article 3 - La présente ordonnance qui prendra effet pour compter du 1er Décembre 1963, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 19 Décembre 1963.

Ampliations :

Présidence	15
Tous Ministères	5
SGG	4
Information	2
ADP	2
DGF	4
SO.DA.CI.	2
Intéressés	2
JORD	1


Colonel Christophe SOGLO